



Elaboration du  
Plan Climat Air Energie Territorial  
de la  
Communauté d'Agglomération  
La Riviera du Levant

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE  
Au titre de l'article L 122-9 du code de l'environnement

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Préambule  | 3  |
| Manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé | 4  |
| 1. Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale  | 4  |
| 1.1 Contexte   | 4  |
| 1.1 Méthode de l'évaluation environnementale   | 4  |
| 1.2 Avis de l'autorité environnementale  | 6  |
| 1.3 Avis de l'Etat   | 7  |
| 1.4 Avis du Président du Conseil Régional  | 7  |
| 2. Prise en compte des observations issues de la consultation  | 7  |
| Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées   | 8  |
| 1. Prise en compte des objectifs environnementaux  | 8  |
| 2. Effet majoritairement positif du PCAET sur les enjeux environnementaux identifiés   | 8  |
| 3. Intégration de l'ensemble des mesures correctrices émises   | 8  |
| 4. Prise en compte de l'articulation du plan d'action avec d'autres documents de planification   | 9  |
| 5. PCAET réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés   | 9  |
| Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.   | 10 |
| 1. Choix des indicateurs   | 10 |
| 2. Tableau de bord de suivi  | 11 |
| 3. Synthèse des indicateurs de suivi   | 12 |

# Préambule

Selon l'article L 122-9 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage doit faire une déclaration résumant :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

Le présent document comporte donc les éléments demandés au titre de la déclaration environnementale concernant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant.

# Manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé

## 1. Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale

### 1.1 Contexte

**La Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) a débuté l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en 2018.**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 a pour objectif de permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un des outils d'animation qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels pour accompagner les territoires sur le chemin de la croissance verte.

Le [décret n°2016-849 du 28 juin 2016](#) modifie la gouvernance et le contenu des PCET afin de les adapter aux dispositions de la loi sur la transition énergétique. Ainsi, le PCET intègre désormais les enjeux de qualité de l'air et devient le PCAET.

En sa qualité d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avec plus de 20 000 habitants, la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) est tenue d'élaborer un PCAET.

La [directive 2001/42/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement **requiert une évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET**. Il s'agit d'un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexion. Elle doit être réalisée le plus tôt possible et porter sur la globalité du projet et de ses impacts. Il s'agit de l'application du principe de prévention.

**L'EES du PCAET de la CARL doit répondre à trois objectifs :**

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

## 1.1 Méthode de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion d'identifier les enjeux environnementaux de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le PCAET ne leur portent pas atteinte. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

Pour ce faire, un état des lieux environnemental a d'abord été réalisé afin de déterminer le profil environnemental du territoire de la CARL. Il intègre les thématiques concernant les milieux physique, naturel et humain (recherches bibliographiques, concertation avec les organismes compétents dans les diverses thématiques, visites sur le terrain). Cet état des lieux a fait l'objet d'une validation du maître d'ouvrage. La liste des plans/ schémas pouvant interagir avec le PCAET de la CARL a été préalablement identifiée.

Ces thématiques ont fait l'objet **d'une analyse AFOM** (Atouts, Faiblesse, Opportunités, Menaces). L'AFOM est une méthode d'analyse. Elle consiste en l'identification et la comparaison des facteurs positifs et négatifs dans l'environnement interne et dans l'environnement externe du territoire. Il a fallu :

- Identifier les atouts et les faiblesses du territoire sur la thématique environnementale, il s'agit des facteurs internes.
- Identifier les opportunités et les menaces avec lesquelles il faut composer, c'est-à-dire relevant des réglementations, d'autres acteurs, etc. Il s'agit des facteurs externes.

Cette analyse a permis **d'identifier et hiérarchiser les enjeux du territoire**.

Ils ont été hiérarchisés par un code couleur :

- En rouge, les enjeux prioritaires en lien direct avec le PCAET
- En vert, les enjeux significatifs généraux

| THEMES  | ENJEUX IDENTIFIES   |
|---|---|
| Contexte social et économique                       | 1. Préserver un équilibre entre ruralité et urbanisation dans le cadre du développement économique du territoire<br>2. Anticiper le besoin en équipement au regard du vieillissement accéléré de la population<br>3. Redynamiser le secteur agricole<br>4. Limiter les inégalités liées à la double insularité de la Désirade |
| Biodiversité et paysages                            | 5. Valoriser le patrimoine naturel du territoire<br>6. Préserver sa biodiversité remarquable  |
| Déplacement   | 7. Poursuivre l'amélioration du réseau de transport public<br>8. Promouvoir la mobilité « propre »<br>9. Adapter le réseau routier aux nouveaux usages<br>10. Développer les liaisons maritimes publiques notamment entre la Désirade et Saint-François   |
| Eau   | 11. Prévoir une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées<br>12. Répondre aux problématiques de disponibilité en eau du territoire<br>13. Gouvernance des problématiques d'alimentation, distribution en eau potable, assainissement, eaux pluviales, eaux de ruissellement                                       |
| Pollution   | 14. Limiter la pollution de l'air et du sol   |
| Nuisances   | 15. Conserver un environnement acoustique de bonne qualité<br>16. Limiter les nuisances olfactives  |
| Climat  | 17. Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire.<br>18. Limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.)  |
| Patrimoine culturel, architectural et archéologique | 19. Valoriser et préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique   |
| Energie   | 20. Diversifier le mix énergétique en profitant des ressources locales et renouvelables d'énergie   |

---

**Déchets**

- 21. Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CARL
  - 22. Limiter la production de déchets
-

Suite à cela, il y a eu **une analyse des effets des actions du PCAET sur les enjeux environnementaux identifiés**. A cet effet, de nombreux échanges entre le bureau d'études en charge de l'élaboration du PCAET, celui en charge de l'EES et la maîtrise d'ouvrage ont eu lieu (ex : réunions de comité technique).

Globalement, les actions contenues dans le PCAET de la CARL auront potentiellement une **incidence sur l'ensemble des enjeux identifiés lors de l'état initial de l'environnement**.

Cette incidence est **majoritairement positive** notamment sur les thématiques jugées prioritaires pour le PCAET. En effet, les actions retenues permettront d'une part, d'assurer une **bonne maîtrise des enjeux environnementaux par les agents de la CARL** et les politiques à l'aide d'outils permettant une bonne gouvernance du plan d'action. Ensuite, au sein de la cellule marchés de la CARL, des dispositions seront prises pour y inclure une véritable politique d'achat durable et ainsi permettre qu'à ce niveau également, la plupart des thématiques environnementales soient prises en compte.

D'autre part, ce plan d'action favorisera **une meilleure connaissance du profil énergétique de la CARL** en tant qu'entité et ainsi permettra de mieux cibler les actions de maîtrise de la demande en énergie pour réduire notamment les consommations en privilégiant l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables. Il permettra également à la CARL d'évoluer vers une mobilité plus vertueuse au regard des enjeux environnementaux et **impactera positivement particulièrement la thématique « Déplacement » par la mise en place d'une éco mobilité mais également les thématiques « Energie », « Climat », « Pollution », « Nuisances » et « Biodiversité et paysages » avec pour exemple, une amélioration de la qualité de l'air, une réduction des émissions de gaz à effet de Serre.**

Une attention particulière est portée sur la sensibilisation aux bonnes pratiques des usagers de la CARL y compris les touristes qui pourraient bénéficier d'une sensibilisation spécifique. Mais également sur la **promotion de la production locale** notamment pour l'approvisionnement de la restauration collective. Cela, en plus d'apporter un nouveau souffle au secteur agricole, permettra de privilégier la consommation de proximité et de réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre. De plus, **des actions sont spécifiquement dédiées à la Désirade** afin d'en faire une référence en matière de gestion des espaces naturels (labellisation par exemple), de transition énergétique, d'adaptation au changement climatique et de développement durable ». Cela permettra particulièrement de limiter les inégalités liées à la double insularité de la Désirade. Par ailleurs, certaines actions visent à améliorer la résilience du territoire en travaillant sur le volet adaptation du territoire.

**Néanmoins, ce plan comporte quelques actions ayant des incidences négatives sur certains enjeux identifiés.** Elles ont fait l'objet de **mesures correctrices** : seize mesures ont été formulées.

Après les diverses concertations avec le maître d'ouvrage et le bureau d'études en charge de l'élaboration du PCAET, la plupart de ces mesures a été intégrée à la version finale du PCAET.

## 1.2 Avis de l'autorité environnementale

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Guadeloupe a été saisie par la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Guadeloupe.

A la suite de cette saisine, l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2020-AGUA1 a été adopté le 3 avril 2020.

L'avis émet des observations et recommandations sur le plan et son rapport environnemental.

Dans la synthèse de son avis, l'autorité environnementale a souligné La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) « note l'ambition de la CARL de faire évoluer le fonctionnement global du territoire pour répondre aux nombreux enjeux identifiés. Elle relève notamment que le plan prévoit des dispositions relatives à la gouvernance de la CARL dont la mise en œuvre devrait contribuer à favoriser

l'émergence d'une dynamique territoriale favorable à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles.  
D'autres observations et recommandations de l'autorité environnementale sont exposées dans l'avis détaillé.

Après avoir pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale, la CARL a décidé d'apporter des éléments de réponse, établis en concertation avec le bureau d'études en charge de l'élaboration du plan – H3C– et de celui ayant réalisé l'évaluation environnementale – GREENAFFAIR. Ces réponses ont été formalisées au travers **d'un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale**.

L'ensemble des recommandations et observations de l'Autorité Environnementale (AE) a été étudié.

### 1.3 Avis de l'Etat

Le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) a transmis le 16 août 2021 à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Guadeloupe son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial pour avis de l'État.

Un avis favorable est émis sur ce plan.

Dans la synthèse de son avis, l'état mentionne qu'il y a certains points à renforcer notamment au niveau du volet lié à la réduction des polluants atmosphériques et des objectifs quantitatifs en matière d'émissions de gaz à effets de serre. D'autres observations sont exposées au sein de l'analyse technique détaillée de l'Etat sur le PCAET.

### 1.4 Avis du Président du Conseil Régional

La région Guadeloupe a été sollicitée par la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL) pour émettre un avis sur son projet de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Dans la synthèse de son avis, le service énergie de la Région indique : « Le document respecte globalement la structure ainsi que le contenu attendu pour un PCAET. Le plan d'action, décliné sur 10 orientations portant sur les volets « Patrimoine & compétences » et « Territoire », détaille la stratégie de mise en œuvre de la politique énergétique de la CARL entre 2020 et 2025. La gouvernance ainsi que les moyens à mobiliser présentés pour chaque action, sont pertinents et ambitieux. Nous suggérons de prendre en compte les pistes d'approfondissement susmentionnées, dans le but d'établir une articulation solide entre les objectifs régionaux et ceux du PCAET. »

## 2.Prise en compte des observations issues de la consultation

La consultation du public a eu lieu du 4 juillet au 31 août 2022. Elle a été mise en œuvre par la CARL au travers plusieurs support :

- Plateforme CAR L'AVENIR, il y a eu 2 avis ;
- Campagne de communication avec RCI Guadeloupe du 5 au 25 Juillet 2022, il y a eu 4 341 clics sur le site internet de RCI, sur les réseaux sociaux de RCI Guadeloupe il y a eu 73 clics sur les publications et 41 949 personnes touchées.
- Réseaux sociaux de la CARL.



Il n'y a eu aucun commentaires sur les réseaux sociaux de RCI et de la CARL concernant le contenu du projet de PCAET.

# Motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées

Le programme a été retenu car il a été élaboré en tenant compte d'un certain nombre d'éléments listés ci-après.

## **1. Prise en compte des objectifs environnementaux**

Les actions du PCAET prennent en compte les objectifs environnementaux des plans/ schémas/ programmes clés tels que le Schéma Régional Climat, Air, Énergie concernant les thématiques environnementales majeures que sont la biodiversité, l'eau, les déchets, l'air et l'énergie. En effet, les orientations stratégiques du PCAET identifient de manière directe ou indirecte des actions à mettre en œuvre pour limiter les effets néfastes entre autres du comportement humain envers la nature et favoriser notamment la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables pour améliorer notre environnement et atténuer les impacts du réchauffement climatique.

## **2. Effet majoritairement positif du PCAET sur les enjeux environnementaux identifiés**

L'analyse du PCAET a permis de voir que globalement les orientations ont des incidences cumulées majoritairement positives sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial. Les impacts négatifs sur les enjeux sont principalement générés par les actions de communications, actions indispensables pour accompagner les changements de pratiques (ex : diffusion de tracts qui implique la production de déchets et la consommation de ressources).

## **3. Intégration de l'ensemble des mesures correctrices émises**

Suite à l'identification des impacts des actions du PCAET sur les enjeux environnementaux du territoire identifiés et après concertation avec les différents acteurs du PCAET, des mesures correctrices ont été proposées dont la plupart ont été intégrées dans les fiches actions.

## **4. Prise en compte de l'articulation du plan d'action avec d'autres documents de planification**

Dans un souci de cohérence notamment avec les documents des territoires limitrophes et les politiques définies par la CARL, la liste des plans/ schémas pouvant interagir avec le PCAET de la CARL a été identifiée. Les informations contenues dans ces documents ont été exploitées afin de réaliser notamment l'état des lieux environnemental mais ont également fait l'objet de rappel au sein des actions du PCAET (ex : actions du PCAET de la CARL au Plan de Protection de l'Atmosphère).

## **5. PCAET réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés**

De nombreux échanges ont eu lieu afin d'élaborer l'évaluation environnementale mais également pour l'élaboration des actions du PCAET. Les services de la CARL, les communes membres ainsi que des acteurs ciblés tels que ceux en charge de l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, des acteurs privés mais également institutionnels (ex : ADEME, DEAL), ont été sollicités via des réunions de comités de pilotage et de comités techniques. Le grand public a aussi été convié à des ateliers animés par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PCAET afin de s'exprimer sur les problématiques traitées par le PCAET et participer au choix des actions à mettre en œuvre.

Ainsi, le PCAET a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés par sa mise en œuvre y compris le public et a fait l'objet d'une analyse environnementale permettant d'identifier les impacts négatifs qu'il pourrait engendrer et d'intégrer les mesures correctrices associées.

# Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale stratégique du PCAET, **un dispositif de suivi environnemental** de la mise en œuvre du PCAET doit être réalisé afin de permettre au maître d'ouvrage de mesurer régulièrement le suivi des impacts.

Le dispositif de suivi environnemental du PCAET doit permettre d'identifier des critères et indicateurs pertinents vis-à-vis des objectifs suivants :

- Vérifier, après l'adoption du programme, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures ERC (Evitement, Réduction, Compensation),
- Identifier, après l'adoption du programme, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

La mise en place d'un système de suivi des incidences sera particulièrement utile pour contribuer au suivi et à l'amélioration continue de la stratégie d'une part, et lors de son renouvellement d'autre part. Il permettra ainsi de mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement et d'apprécier l'efficacité des mesures.

Ce dispositif concerne à la fois l'atteinte des objectifs environnementaux poursuivis par le programme et les effets sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET. Il devra permettre en particulier l'identification d'impacts négatifs imprévus sur l'environnement pour les corriger dans une modification ultérieure du PCAET.

Un tableau de bord de suivi avec identification des acteurs ou services en charge d'alimenter des indicateurs existants ou à venir sera annexé à ce document. Des pas de temps pour les indicateurs seront renseignés.

## 1. Choix des indicateurs

Le suivi de l'impact environnemental du PCAET concerne un certain nombre de domaines correspondant aux thématiques pour lesquelles des enjeux ont été identifiés, à savoir : contexte social et économique ; biodiversité et paysages ; déplacements ; eau ; pollution ; nuisances ; climat ; patrimoine culturel, architectural et archéologique ; énergie ; déchets. Pour chacune d'entre elles, il s'agit de choisir un ou des indicateurs au travers desquels l'impact est évalué, mesuré et suivi.

Le choix des indicateurs est basé sur des critères de qualité générale :

- L'expression quantitative et compréhensible ;
- Acquisition facile ;
- Mise à jour régulière.

Afin de limiter le nombre d'indicateurs à renseigner :

- Les indicateurs utilisés pour le suivi des actions du PCAET ont été priorisés dans la mesure du possible ;

- Un même indicateur peut concerner plusieurs thématiques.

## 2. Tableau de bord de suivi

Afin de faciliter et de formaliser le travail de suivi, un tableau de bord est proposé sous format Excel afin de faire le suivi environnemental du PCAET, à savoir :

- Vérifier, après l'adoption du PCAET, de la correcte appréciation des effets défavorables ;
- Identifier, après l'adoption du PCAET, des impacts négatifs et imprévus et de permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées

A travers quelques indicateurs clés, ce tableau de bord permettra également de :

- Faciliter le reporting auprès des décideurs ;
- D'avoir une vision globale de l'impact environnemental du PCAET.

Son remplissage régulier est essentiel pour en faire un réel outil de suivi. Ce tableau comporte quatre onglets :

- Thématiques environnementales (indication des thèmes et codes associés pour les repérer)
- Enjeux environnementaux (indication des enjeux et codes associés pour les repérer)
- Suivi environnemental (outil de suivi)

L'onglet « Suivi environnemental » permet de renseigner pour chaque indicateur sa valeur par année et ainsi de voir l'évolution des valeurs au fil du temps.

L'année pour laquelle la valeur initiale de l'indicateur est à renseigner est l'année 2016.

Comme indiqué ci-contre, on retrouve en détail par indicateur :

- L'unité de l'indicateur ;
- Le code utilisé pour l'identification de l'indicateur ;
- Les thématiques environnementales et les enjeux correspondantes ;
- La source auprès de laquelle la valeur de l'indicateur à renseigner pourra être récupérée ;
- La période de suivi ;
- L'impact positif qui indique l'évolution de la valeur de l'indicateur traduisant un effet positif du PCAET.
- Mesures correctrices à mettre en place si l'impact n'est pas positif;
- L'année pour laquelle l'indicateur est à compléter.

### 3. Synthèse des indicateurs de suivi

Pour rappel, en rouge sont présentés les enjeux prioritaires en lien direct avec le PCAET et en vert, les enjeux significatifs généraux.

| Thématiques                        | Enjeux environnementaux   | Indicateur de suivi   | Périodicité du suivi |
|------------------------------------|---|---|----------------------|
| 1<br>Contexte social et économique | Préserver un équilibre entre ruralité et urbanisation dans le cadre du développement économique du territoire             | I2 Part des espaces identifiés "à enjeux" et faisant l'effet de mesures de gestion durable/écologique | Annuelle             |
|                                    | Limiter les inégalités liées à la double insularité de la Désirade  | I1 Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire                                    | Annuelle             |
| 2<br>Biodiversité et paysages      | Valoriser le patrimoine naturel du territoire   | I2 Part des espaces identifiés "à enjeux" et faisant l'effet de mesures de gestion durable/écologique | Annuelle             |
|                                    | Préserver sa biodiversité remarquable   | I2 Part des espaces identifiés "à enjeux" et faisant l'effet de mesures de gestion durable/écologique | Annuelle             |
| 3<br>Déplacements                  | Promouvoir la mobilité « propre »   | I1 Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire                                    | Annuelle             |
|                                    |   | I5 Part des projets privés proposant une gestion intégrée des eaux pluviales (en %)                   | Annuelle             |
| 4<br>Eau                           | Prévoir une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées   | I2 Part des espaces identifiés "à enjeux" et faisant l'effet de mesures de gestion durable/écologique | Annuelle             |
| 5<br>Pollution                     | Limiter la pollution de l'air et du sol   | I1 Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire                                    | Annuelle             |
|                                    |   | I5 Part des projets privés proposant une gestion intégrée des eaux pluviales (en %)                   | Annuelle             |
| 6<br>Nuisances                     | Limiter les nuisances olfactives  | I7 Part d'investissement engagé dans la collecte durable des sargasses                                | Annuelle             |
| 7<br>Climat                        | Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire  | I2 Part des espaces identifiés "à enjeux" et faisant l'effet de mesures de gestion durable/écologique | Annuelle             |
|                                    |   | I4 Taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre du poste "Déplacement de personnes"        | Annuelle             |
|                                    | Limiter les consommations des ressources dans la construction et l'exploitation des bâtiments (bio-climatisme, EnR, etc.) | I2 Part des espaces identifiés "à enjeux" et faisant l'effet de mesures de gestion durable/écologique | Annuelle             |
|                                    |   | I8 Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées pour la préservation du patrimoine                |                      |

| Thématiques  | Enjeux environnementaux   | Indicateur de suivi   | Périodicité du suivi |
|--|---|---|----------------------|
| 8<br>Patrimoine culturel, architectural et archéologique | Valoriser et préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique                 | I2 Part des espaces identifiés "à enjeux" et faisant l'effet de mesures de gestion durable/écologique | Annuelle             |
|  |   | I8 Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées pour la préservation du patrimoine                | Annuelle             |
| 9<br>Energie   | Diversifier le mix énergétique en profitant des ressources locales et renouvelables d'énergie | I1 Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire                                    | Annuelle             |
|  |   | I2 Part des espaces identifiés "à enjeux" et faisant l'effet de mesures de gestion durable/écologique | Annuelle             |
| 10<br>Déchets  | Améliorer la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CARL               | I2 Part des espaces identifiés "à enjeux" et faisant l'effet de mesures de gestion durable/écologique | Annuelle             |
|  | Limiter la production de déchets  | I3 Taux d'habitat individuel doté en composteurs  | Annuelle             |